



Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le

ID : 066-246600449-20211104-113\_21\_AMO\_DSP-AU

Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

### DECISION 113/2021

Attribution de marché public de prestation intellectuelle en procédure adaptée  
**Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats de délégation de service public de l'eau potable et d'assainissement**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
**VU** la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,  
**VU** les articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT QUE**, la Communauté de Communes des Aspres exerce les compétences Eau potable et Assainissement collectif pour les communes de son territoire par le biais de deux contrats de délégation de service public,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des conventions de délégation de service public pour l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement qui expire le 31 décembre 2022,

**CONSIDERANT QU'**à l'issue de la consultation par le biais d'une consultation directe menée auprès de trois (3) entreprises, un (1) candidat a remis une offre dans les délais impartis,

**CONSIDERANT QU'**après analyse de la proposition, l'offre de l'entreprise **A PROPOS** répond le mieux aux besoins identifiés et établis par la Communauté de Communes des Aspres,

### DECIDE

**Article 1 :** Il est conclu un marché public de prestation intellectuelle avec :

**A PROPOS**

25 place du Millénaire  
34000 MONTPELLIER

Pour un montant de 28 000.00 € HT soit 33 600.00 € TTC.

Le montant est décomposé comme suit :

- Accompagnement pour une nouvelle procédure de délégation : 23 900.00 € HT
- Rédaction des règlements de service : 4 100.00 € HT

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite pour moitié sur le budget Eau et pour moitié sur le budget Assainissement en section de fonctionnement – article 617.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 04 novembre 2021



Le Président,  
**René OLIVE**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.